

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20211109-01-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

République Française

\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 9 novembre 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

<b>Date de convocation</b> <b>3 novembre 2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Excusé : Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Modification du règlement intérieur**

**N° de délibération : 1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans une volonté de valoriser les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet, suivant le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, il est proposé de mettre en place le dispositif de rémunération suivant :

- Valorisation de 10% dans la limite d'1/10<sup>ème</sup> des heures hebdomadaires de service
- Valorisation de 25% pour les heures suivantes

Dans le cadre de la valorisation du travail exercé un jour férié, il est proposé de modifier les modalités de rémunération actuellement en vigueur au sein de la collectivité. A l'instar du travail effectué un dimanche, le travail exercé un jour férié bénéficiera d'une valorisation volontaire supplémentaire (indemnité forfaitaire pour 8 heures) au prorata des heures effectuées dans le cadre du planning habituel des agents.

Enfin, eu égard notamment à l'intégration de la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de préciser les règles d'astreintes stipulées dans le règlement intérieur en lieu et place des dispositions du dernier paragraphe de la fiche 5 :

- astreintes d'exploitation pour les activités de prévention ou de réparation en cas d'incidents, que ce soit sur des équipements publics ou des infrastructures de voirie ou de transport (déneigement, réparation de réseaux d'eau ou d'assainissement,...)
- astreintes de sécurité pour des missions de sécurité et de continuité de service
- astreintes de décisions afin d'assurer la sécurité des équipements et bâtiments publics, de décider d'interventions d'urgence, d'arrêter des dispositions nécessaires en terme de transport de personnes ou encore d'intervenir sur site en cas de nécessité.

Ainsi, afin de prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au règlement intérieur de la collectivité.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 octobre 2021,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur sur les points suivants :

- Valorisation des heures complémentaires,
- Valorisation du travail exercé un jour férié,
- Précisions sur les astreintes.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC